



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 27 NOVEMBRE 2025

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Monsieur Jules SARTO, **Président**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur William MANIQUET, Madame Céline COBUT, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Adrien JACQMAIN, Monsieur Christian KAISIN, Madame Karen CHENUT - VAN RANSBEECK, Monsieur Maxime JANSSENS, Madame Caroline CNOCKAERT, Madame Laure-Hélène FRERE, Monsieur Frédéric ROISIN, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS f.f. à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Excusé :

Monsieur Fabien DETHIER, **Conseiller**;

Absente pour ce point :

Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, **Conseillère**;

Objet : Redevance pour les locations de salles communales présentes sur l'entité - ex. 2026 à 2031 inclus - approbation
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant sur l'insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le code de droit économique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les associations et clubs reconnus pour soutenir les initiatives portées par les citoyens de la commune ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les habitants de l'entité afin d'éviter aux citoyens de devoir délocaliser leurs festivités privées ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de promouvoir la culture par la mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation d'événements culturels à raison d'une gratuité par an par association culturelle reconnue par le Conseil Communal ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de soutenir les actions de solidarité par la mise à

disposition gratuite de la salle pour l'organisation d'événements philanthropiques ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les écoles présentes sur la commune de Mettet pour que les moments scolaires festifs puissent être intégrés au paysage local en prévoyant la gratuité maximum deux fois par an et par école de l'entité de Mettet pour l'organisation d'un évènement ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les locations à titre non lucratif afin de prioriser les activités du tissu associatif et culturel plutôt que les activités à vocation commerciale ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de faciliter les rencontres entre seniors en leur mettant à disposition un local gratuitement ;

Considérant que jusqu'à présent un relevé était fait des compteurs d'eau et d'électricité, avant et après une location, afin de faire payer le montant exact de consommation constatée ;

Considérant que ce procédé impliquait une charge de travail non négligeable pour le service compétent, qui plus est considérant que certains des compteurs (en particulier pour l'eau) sont placés dans des endroits pas facilement atteignables ;

Considérant que le montant était soustrait du montant de la caution exigée pour toute location ;

Considérant la volonté du Conseil communal de simplifier la tarification des charges, afin de simplifier le travail de l'Administration communale, en insérant une tarification forfaitaire des charges, mais relative à la taille de la salle louée ;

Considérant la volonté du Conseil communal de lutter contre le gaspillage éventuel par les locataires en imposant le doublement des charges, en cas de gaspillage avéré au moment de l'état des lieux de sortie (lampes allumées, chauffage allumé, etc.) ; que dans ce cas, la pénalité sera un doublement des charges ; que cette pénalité se trouve dans le règlement d'ordre intérieur relatif à la location des salles communales adopté par le Conseil communal en date du 28 mars 2024 ;

Considérant que le montant des charges sera désormais réclamé a priori d'une location ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17/11/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 18/11/2025,

Décide :

A l'unanimité

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour la location des salles communales présentes sur l'entité.

Art. 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui a reçu l'autorisation de louer une salle communale.

Art. 3 :

La redevance est fixée comme suit :

Tarification Salles Catégorie A (petites salles < 50 personnes)

- Salle du village de Graux
- Salle Philippe Lambot de Biesmerée

But de la location	Détails	Qualité	Tarif €
Location par Heure	Exemples : réunion, cours, activité sportive, ...	Associations et Clubs Entité	10 €
Lundi au Jeudi (hors		Particuliers Entité	12 €

férié)			
(Charges comprises)		Hors Entité	20 €

But de la location	Détails	Tarif €	Charges €
- Administration Communale - Ecoles de l'Entité - Comités 3x20		Gratuité	
- Evènement Culturel * - Evènement philanthropique *	Exemples : Exposition, Théâtre, Conférence, Télémie, ...	Gratuité	- Du 01/05 au 30/09 : 15 € - Du 01/10 au 30/04 : 30 €
- Enterrement - Location 1 Journée ou Soirée	1 journée OU 1 soirée - Hors Week-end (lundi au jeudi) - Hors Jour Férié	50 €	- Du 01/05 au 30/09 : 15 € - Du 01/10 au 30/04 : 30 €
- Evènement Culturel - Rencontres et convivialité - Festicité annuelle du village	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	80 €	- Du 01/05 au 30/09 : 30 € - Du 01/10 au 30/04 : 60 €
- Associations et Clubs Entité	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	100 €	- Du 01/05 au 30/09 : 30 € - Du 01/10 au 30/04 : 60 €
- Particulier Entité	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	120 €	- Du 01/05 au 30/09 : 30 € - Du 01/10 au 30/04 : 60 €
- Hors Entité - But lucratif	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	210 €	- Du 01/05 au 30/09 : 30 € - Du 01/10 au 30/04 : 60 €

Tarification Salles Catégorie B (moyennes salles +/- 100 personnes)

- Salle du Foot de Biesmerée

But de la location	Détails	Qualité	Tarif €
Location par Heure	Exemples : réunion, cours, activité sportive, ...	Associations et Clubs Entité	12€
Lundi au Jeudi (hors férié)		Particuliers Entité	14€
(Charges Comprises)		Hors Entité	25€

But de la location	Détails	Tarif €	Charges €
- Administration Communale - Ecoles de l'Entité - Comités 3x20		Gratuité	
- Evènement Culturel* - Evènement philanthropique*	Exemples : Exposition, Conférence, Télémie, ...	Gratuité	- Du 01/05 au 30/09 : 20 € - Du 01/10 au 30/04 : 40 €
- Enterrement - Location 1 Journée ou Soirée	1 journée OU 1 soirée - Hors Week-end (lundi au jeudi) - Hors Férié	70 €	- Du 01/05 au 30/09 : 20 € - Du 01/10 au 30/04 : 40 €
- Evènement Culturel - Rencontres et convivialité - Festicité annuelle du village	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	100 €	- Du 01/05 au 30/09 : 40 € - Du 01/10 au 30/04 : 80 €

- Associations et Clubs Entité	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	150 €	• Du 01/05 au 30/09 : 40 € • Du 01/10 au 30/04 : 80 €
- Particulier Entité	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	200 €	• Du 01/05 au 30/09 : 40 € • Du 01/10 au 30/04 : 80 €
- Hors Entité - But lucratif	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	350 €	• Du 01/05 au 30/09 : 40 € • Du 01/10 au 30/04 : 80 €

Tarification Salles Catégorie C (grandes salles > 100 personnes)

- Salle Michel Fauchet de Biesme
- Salles Heures Saines de Stave
- Salle Massinon de Pontauray

But de la location	Détails	Qualité	Salle de réunion	Salle de spectacle
Location par Heure Lundi au Jeudi	Exemples : réunion, cours, activité sportive, ...	Associations et Clubs Entité	10 €	20 €
(Hors férié et veille)		Particuliers Entité	12 €	22 €
(Charges comprises)		Hors Entité	20 €	30 €

But de la location	Détails	Tarif €	Charges €
- Administration Communale - Ecoles de l'Entité - Comités 3x20		Gratuité	
- Evènement Culturel * - Evènement philanthropique *	Exemples : Exposition, Conférence, Télévie, ...	Gratuité	• Du 01/05 au 30/09 : 30 € • Du 01/10 au 30/04 : 60 €
- Enterrement - Location 1 Journée ou Soirée	1 journée OU 1 soirée - Hors Week-end (lundi au jeudi) - Hors Férié	100 €	• Du 01/05 au 30/09 : 30 € • Du 01/10 au 30/04 : 60 €
- Evènement Culturel - Rencontres et convivialité - Feste annuelle du village	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	150 €	• Du 01/05 au 30/09 : 60 € • Du 01/10 au 30/04 : 120 €
- Associations et Clubs Entité	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	200 €	• Du 01/05 au 30/09 : 60 € • Du 01/10 au 30/04 : 120 €
- Particulier Entité	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	300 €	• Du 01/05 au 30/09 : 60 € • Du 01/10 au 30/04 : 120 €
- Hors Entité - But lucratif	1 week-end OU Férié (Vendredi au dimanche) (Veille de férié au lendemain)	450 €	• Du 01/05 au 30/09 : 60 € • Du 01/10 au 30/04 : 120 €

* La gratuité (hors charge) peut être accordée exceptionnellement (1x par an et par association) par le collège communal pour un évènement à vocation **culturelle** ou **philanthropique** organisé par une **association de l'entité**.

Art. 4 :

Une caution de 200 € est exigée par salle occupée.

La restitution de la caution s'effectuera par virement bancaire sur le compte du demandeur, dans un délai de 2 à 3 semaines suivant l'état des lieux de sortie.

La totalité de la caution sera remboursée à condition qu'aucun manquement, dégât ou charge de déchets ne soit constaté lors de cet état des lieux.

Art. 5 :

La redevance et la caution sont payable par virement au plus tard 20 jours avant la date d'occupation.

Art. 6 :

La redevance et la caution doivent être versées au plus tard 20 jours avant la date de l'événement.

En cas de non-paiement de la caution et de la redevance, un unique rappel par courrier simple ou par courriel sera adressé au redevable.

À défaut de paiement au moment de la remise des clefs, le demandeur devra se présenter au service des finances pendant les heures d'ouverture afin de régulariser le paiement.

Sans preuve de paiement, la remise des clés ne pourra être effectuée, et l'accès à la salle sera refusé.

Art. 7

À défaut de paiement de la redevance, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

À défaut de paiement dans un délai de 14 jours à compter du 3ème jour ouvrable de l'envoi du premier rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8 (transmission) :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 (entrée en vigueur) :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fait suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement : la Commune de Mettet ;

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;

Catégorie de données : données d'identification ;

Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : déclarations, contrôles ponctuels et recensement par l'administration ;

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Par le Conseil Communal,

**La Directrice Générale,
(s) Laetitia DEPLANQUE**

**Le Bourgmestre,
(s) Yves DELFORGE**

Pour extrait conforme,
Mettet, le 28 novembre 2025

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE



Pour le Bourgmestre
l'Echevine déléguée

F. LEGLISE